



Les modalités du congés pour creation d'entreprise

Par **Enterite**, le **15/12/2012** à **11:53**

Bonjour,

Je souhaiterai prendre une année sabbatique, mais je ne rempli pas toute les conditions pour qu'il me soit accepter. J'ai vu qu'il existait un autre congés pour motif personnel : le congés pour création d'entreprise. J'aimerais savoir si lors d'un d'un tel congés, on est obligé de créer une entreprise, ou si on peut simplement utiliser ce temps pour "reflechir à la creation d'une entreprise" ?

D'autre part, j'ai compris qu'il fallait une ancienneté de 2 ans dans l'entreprise pour en bénéficier. Doit on avoir 2 ans d'ancienneté au moment du debut du congés, ou bien au moment de la demande ?

Pour les entreprise de plus de 200 personnes, il n' y a pas d'autre critères de refus que l'obligation de ne pas avoir plus de 2% des effectifs en congés creation d'entreprise ?

Merci pour votre aide,
Enterite

Par **P.M.**, le **15/12/2012** à **12:06**

Le congé pour création d'entreprise n'est pas un congé pour réflexion car personne ne pourrait aller voir à quoi vous réfléchissez...

Je vous propose [ce dossier](#)...

la condition d'ancienneté est précisée à l'[art. L3142-81 du Code du Travail](#) et c'est donc à la prise d'effet du congé que s'apprécie l'ancienneté...

Par ailleurs, si l'employeur accepte, vous pourriez prendre un congé sans solde qui ne répond à aucune disposition légale...

Par **Enterite**, le **15/12/2012** à **12:16**

merci.

J'ai déjà créé il y a quelque année une entreprise que je n'ai au final jamais développée. Puis tout simplement m'investir dans celle-ci, ou dois-je nécessairement créer ou reprendre une entreprise ?

Par **P.M.**, le **15/12/2012** à **12:27**

Il semble que cela ne soit pas prévu dans les textes mais je vous conseillerais de vous rapprocher de l'[APCE](#)...